

**PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 02 décembre 2025**

Affiché le 27 novembre 2025. Le conseil municipal de Lamagdelaine s'est réuni le 02 décembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET, à la salle de la mairie.

**Étaient présents les membres suivants : (4)**

M. DUFLOS Jacques, Mme GAUFFRE Marie-Christine, Mme VIGUIE Véronique, M. LACALMONTIE Luc.

**Étaient excusés, retardés ou absents les membres suivants : (3)**

M. GUILENDOUE Olivier (absent excusé), Mme JORDAN Annick (absente excusée), Mme MUZAS Martine (procuration donnée à Mme GAUFFRE Marie-Christine).

**Procuration : 1**

Le conseil municipal a élu Madame GAUFFRE Marie-Christine secrétaire.

Vu l'ordre du jour adressé conformément aux textes légaux.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Désignation du secrétaire de séance**
- 2 – Approbation du Procès-verbal de la séance précédente**
- 3 – Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal**
- 4 – Participation école**
- 5 – Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergie du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46)**
- 6 – Rapports assainissement collectif et non collectif**
- 7 – Questions diverses**

**1<sup>er</sup> Point : Désignation du secrétaire de séance**

Madame GAUFFRE Marie-Christine a été nommée secrétaire de séance.

**2<sup>ème</sup> Point : Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente**

Le Procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

### **3<sup>ème</sup> Point : Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal**

Il n'y a pas de décision municipale.

### **4<sup>ème</sup> Point : Participation école**

#### **OBJET : Participation école extérieure**

Madame Le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de la participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école.

Cette participation financière concerne les enfants accueillis dans notre école qui ne résident pas sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer un forfait de :

- 2393 euros pour un enfant en maternelle
- 1725 euros pour un enfant en primaire

représentant le coût de l'accueil par enfant pour l'année scolaire 2024-2025.

Adopté à l'unanimité

### **5<sup>ème</sup> Point : Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Lot – Territoire d'Energie Lot (FDEL-Te46)**

#### **OBJET : Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Lot – Territoire d'Energie Lot (FDEL- Te46)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°2025\_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;
- Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Madame le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;

- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Madame le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

#### **DECIDE :**

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

#### **6ème Point : Rapports assainissement collectif et non collectif**

Madame le Maire présente au conseil municipal les rapports annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif du Grand Cahors qui a été adopté.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service : il est mis à disposition des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

#### **7ème Point : Questions diverses**

- Participation citoyenne :

À la suite de la signature de la convention « Participation citoyenne » entre la commune, la préfecture et la gendarmerie, quatre habitants se sont portés volontaires pour devenir référents de quartier.

Une réunion se tiendra le 17 décembre avec Madame le Maire et le Major Jérôme Lamarche-Laüt afin de mettre en œuvre ce dispositif.

Des panneaux signalant cette démarche ont été installés aux entrées de la commune ainsi que dans les hameaux.

- Photovoltaïque sur la toiture de la mairie :

Les panneaux photovoltaïques sont posés sur la toiture de la mairie. Madame le Maire rappelle que la DETR nous a été attribuée à hauteur de 50% du montant du projet.

La mise en service interviendra d'ici un mois.

L'électricité produite par les panneaux photovoltaïques sera utilisée en autoconsommation pour couvrir les besoins de l'école et de la mairie.

- Parc Photovoltaïque SOLARVIA :

Madame le Maire annonce que l'enquête publique se tiendra en février 2026 et que le dossier sera transmis au Grand Cahors au mois de juillet.

- Projet école :

Des arbres ont été récemment plantés dans la cour de l'école. Monsieur Luc Lacalmontie précise que les enseignants préparent une activité de plantation avec les enfants.

Le permis de construire du préau et de l'auvent à l'entrée de la cour a été déposé.

- Frelon :

Suite à l'inquiétude exprimée par une habitante au sujet d'un nid de frelons dans son jardin, Madame le Maire rappelle que ces nids sont vides en hiver, qu'il est donc inutile de les détruire et qu'ils ne seront pas réinvestis au printemps suivant.

Il est recommandé d'installer des pièges à frelons qui ne présentent aucun danger pour les abeilles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 19H20.